Déclaration de démarchage

Conformément à l'arrêté municipal DPRC-2020-50 en date du 20/01/2020, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Police Municipale de Saint-Herblain, 15 jours avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant			
Dénomination Sociale :			
Numéro SIREN/SIRET :			
Adresse :	N° Rue Ville :		
Nom :		Prénom :	
Date de naissance :		Lieu de naissance :	
Téléphone Portable :	Et/ou		

Démarchage	
Objet du démarchage :	
Période :	Du au inclus

Démarcheurs			
Nom		Prénom	
N° immatriculation du véhicule		Secteur	

Nom		Prénom	
N° immatriculation du véhicule		Secteur	

Nom		Prénom	
N° immatriculation du véhicule		Secteur	

Nom		Prénom	
N° immatriculation du véhicule		Secteur	

Observations

Réservé Mairie de Saint-Herblain
Date : __/__/____ Cachet et signature

Document à retourner au poste de Police Municipale de Saint-Herblain, 02 rue de l'Hôtel de Ville ou par courriel : tranquillite.publique@saint-herblain.fr